ROYAUME DU MAROC

MINISTERE CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT ET LA SOCIETE CIVILE

CAHIER DES PRESCRIPTION SPECIALES
APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N°1/2013

RELATIF A L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE LOGICIELS DESTINES AU MINISTERE CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT ET LA SOCIETE CIVILE

(LOT UNIQUE)

En application des prescriptions de l'alinéa 2 du pragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et leur contrôle

SOMMAIRE

SOMMAIRE....2

ARTICLE PREMIER : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES....3

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LIVRAISON ET DE RECEPTION....3

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION – PENALITE – FRAIS....4

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS....4

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE....4

ARTICLE 6 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT....5

ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE....5

ARTICLE 8 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE....5

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE. 6

ARTICLE 10 : NANTISSEMENT....6

ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENTS / RETENUE DE GARANTIE....6

ARTICLE 12 : GARANTIE DU MATERIEL 6

ARTICLE 13: DROITS SUR LES LOGICIELS....8

ARTICLE 14: PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE....8

ARTICLE 15: CONTESTATION – LITIGE....8

ARTICLE 16 : MODALITES DE PAIEMENTS....8

ARTICLE 17 : VARIATION ET CARACTERE GENERAL DES PRIX....9

ARTICLE 18: PRIX DU MARCHE....9

ARTICLE 19 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET DOCUMENTS....9

ARTICLE 20 : RESILIATION....10

ARTICLE 21: ASSURANCES....10

ARTICLE 22: BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF....11

ARTICLE PREMIER : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet **l'acquisition, l'installation et la mise en œuvre de matériel informatique et de logiciels destinés au Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile** figurant dans le bordereau des prix détails estimatifs ci-joint (lot unique).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LIVRAISON ET DE RECEPTION

a) Livraison

La livraison des équipements informatiques est à la charge du titulaire dans les locaux du Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile conformément à un planning de déploiement arrêté avec le Maître d'Ouvrage.

Toutes les opérations d'installation, y compris les fournitures, les travaux de raccordement et de connexion des équipements sont à la charge du titulaire.

Le titulaire assure l'entière responsabilité des transports et supporte les conséquences onéreuses de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'au site désigné par le maître d'ouvrage.

Les fournitures et équipements seront livrés, à l'état neuf, montés, en état de marche et équipés de tous les accessoires. Pour toutes les fournitures et les pièces de rechange, les documents suivants devront être produits :

- Le certificat d'origine fourni par le constructeur, précisant la configuration de chaque équipement.
- Le titulaire doit communiquer sur un support électronique les numéros de série des équipements livrés. Pour les PC, le numéro de série de l'UC, de l'écran et du clavier.
- La documentation officielle des équipements en langue française. Cette documentation doit être fournie mise à jour.
- Les fournitures et les pièces reconnues défectueuses seront isolées par les soins et aux frais du titulaire, remplacés dans un délai défini d'un commun accord n'excédant pas 5 jours œuvrés.

b) Déploiement

L'installation et la mise en service des équipements sur un site par le titulaire auront valeur d'attestation de la conformité de l'environnement. Avant déploiement, le prestataire livrera une machine « type » qui servira de disque master.

Après validation de la configuration de base (incluant toutes les mises à jour systèmes nécessaires), la machine sera chargée avec les logiciels et utilitaires exploités par le Ministère, ainsi qu'avec les éléments de paramétrage internes à l'administration, avant duplication par le titulaire de la configuration finale sur l'ensemble des machines et l'activation du système d'exploitation. Un DVD de restauration de la configuration finale sera livré (utilisation de sysprep et de GHOST ou équivalent).

Le titulaire est tenu d'aviser par écrit le maître d'ouvrage de l'achèvement des travaux d'installation, il sera procédé à la réception provisoire dans un délai de sept (07) jours après la fin des travaux d'installation.

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION – PENALITE – FRAIS

Le délai d'exécution est fixé à deux (02) mois. Il prendra effet à compter du lendemain de la date prévue dans l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

A défaut par le titulaire de livrer le matériel objet du présent appel d'offres dans le délai prescrit, il sera appliqué une pénalité de 1/1000 du montant initial du marché par jour du calendrier de retard, plafonné à 10% du montant total du marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après une mise en demeure préalable.

Les frais d'emballage, d'installation des essais et d'expédition sont à la charge du titulaire.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS.

Le titulaire sauf consentement préalable donné par écrit de l'administration, ne communiquera ni le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par l'administration.

Les informations transmises à une tierce personne seront confidentielles et limitées à ce qui est nécessaire à l'exécution du marché.

Tout document autre que le marché lui-même, demeurera la propriété de l'administration et tous ses exemplaires seront retournés à l'administration, sur sa demande, après exécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

a) Validité du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

b) Délai de notification de l'approbation du marché

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 79 du décret n°2.06.388 précité.

ARTICLE 6 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement du marché original conservé par l'administration et de l'exemplaire délivré en cas de nantissement seront à la charge du titulaire du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur. Il timbrera également à ses frais les factures soldant le marché.

ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

-L'acte d'engagement.
-Le présent CPS.
-Le règlement de consultation
-Le bordereau des prix-détail estimatif.
-Le C.C.A.G.T approuvé par le décret N° 2-99-1087 du 29 moharrem 1421 (4 Mai 2000).

ARTICLE 8 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

8.1 Réception provisoire

Les essais de réception provisoire seront effectués par l'administration dans un délai de sept (07) jours maximum après notification par le titulaire de la fin des travaux d'installation en présence des représentants du titulaire. Et ce de la manière suivante :

- Une vérification des capacités, vitesses, performances et fonctionnalités annoncées par le titulaire et répondant aux spécifications de l'administration.
- Une vérification de la bonne marche de l'ensemble des dispositifs matériels et logiciels.
- Une vérification de l'origine et de la configuration des composants électroniques des équipements (processeur, mémoires, disques, cartes mères, accessoires,...)
- Un essai d'exécution des logiciels fournis
- Un contrôle de conformité des licences logicielles auprès de l'éditeur éventuellement.

La réception provisoire sera prononcée si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels et dès que toutes les vérifications et les essais auront été déclarés satisfaisants par un comité désigné par le maître d'ouvrage.

Au cas où un équipement est rejeté par le comité, le titulaire est tenu de le remplacer dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date de la notification du rejet. Ce délai ne peut être pris comme une prorogation du délai d'exécution.

8.2 : Réception définitive

La réception définitive sera prononcée par le maître d'ouvrage après expiration du délai de garantie prévu à l'article 12. Elle se déroulera dans les mêmes conditions que la réception provisoire et conformément aux dispositions du C.C.A.G-T.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE.

Se référer aux dispositions de l'article 17 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 10 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :
1) La liquidation des sommes dues par le Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile, en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile.
2) La personne chargée de fournir au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires du nantissement ou subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 août 1948, relatif au nantissement des Marchés Publics est le Ministre Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile.
3) Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Ministériel auprès de la Cour Royale, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
4) Le Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile délivrera au titulaire traitant sur sa demande écrite et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 28 août 1948 relatif aux nantissements des marchés publiques.

Les frais de timbre de l'exemplaire remis au titulaire ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par l'administration sont à la charge du titulaire.

ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENTS / RETENUE DE GARANTIE

- Le cautionnement provisoire est fixé à : **25.000, 00dhs. (vingt cinq mille dirhams)**
- Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'attributaire jusqu'à la réception définitive du matériel.
- Le montant du cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché.
- La mainlevée sera donnée dans les 3 mois suivant la date de la réception définitive par le service intéressé.
- La retenue de garantie sera appliquée au titulaire du marché en exécution des dispositions de l'article 59 du C.C.A.G.T, soit 7% du montant initial du marché.

ARTICLE 12 : GARANTIE DU MATERIEL

Le titulaire garantit que tous les équipements (matériels et logiciels) livrés en exécution du marché son neufs et sont au moment de la livraison du modèle en service, encore supportés par le constructeur et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux.

Le titulaire garantit en outre que tous les équipements livrés en exécution du marché n'auront aucune défectuosité quant à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre ou tout acte ou omission du titulaire.

Pendant la période de garantie le titulaire assurera gratuitement le maintien en bon état de marche le matériel livré et exécutera à la demande de l'administration toute réparation, changement de pièces et modification nécessaire. Cette garantie s'étend à toutes les pièces et modules de programme à l'exception du consommable.

Cette garantie s'étend sur une période minimum de trente six (36) mois pour tous les équipements Ce délai de garantie commence à courir à partir du lendemain de la date de réception provisoire prononcée par le maître d'ouvrage.

Pendant la période de garantie, le titulaire assurera sans frais supplémentaires la maintenance et l'entretien des équipements livrés sur les sites de déploiement pour le Ministère. Cette maintenance consiste en :

- L'entretien préventif et contrôle périodique du bon état de fonctionnement des équipements avec exécution de toute opération nécessaire pour maintenir un bon niveau technologique des équipements. La fréquence de ces entretiens est d'une fois par an et sera exécutée par le titulaire selon le jour et l'horaire convenu d'un commun accord avec l'administration.

- La maintenance de premier niveau à la demande du maître d'ouvrage qui correspond à la détection du sous-ensemble en défaut et l'exécution sur le site des opérations suivantes : réparation, mise au point ou remplacement standard des éléments reconnus défectueux dans un délai ne dépassant pas vingt quatre (24) heures.

- A défaut de pouvoir réaliser la maintenance de premier niveau sur le site dans le délai imparti, le titulaire mettra à la disposition du maître d'ouvrage un équipement de remplacement au moins équivalent à l'équipement défectueux et s'engage à réaliser la maintenance de second niveau qui correspond à la réparation en usine ou en atelier des sous-ensembles défectueux dans un délai ne dépassant pas sept (07) jours.

- Pendant la période de garantie, le titulaire assurera sans frais supplémentaires le support logiciel. Il concernera l'ensemble des logiciels fournis dans le cadre du marché. Ce support consiste en la fourniture de patchs et correction des dits logiciels.

- Pendant la période de garantie, si le maître d'ouvrage veut déplacer le matériel d'un local à un autre ou à l'intérieur d'un même local, il fera parvenir cinq (5) jours à l'avance une demande dans ce sens au titulaire. Ce dernier prendra toutes les dispositions nécessaires pour le déplacement et l'installation du matériel.

ARTICLE 13: DROITS SUR LES LOGICIELS

Les logiciels qui sont communiqués au maître d'ouvrage au titre du présent marché demeurent la propriété du titulaire. Le titulaire en concède une licence d'utilisation au maître d'ouvrage pour ses besoins propres.

Le logiciel ne peut être reproduit au-delà des besoins de l'exploitation du maître d'ouvrage. Toutefois, en cas de défaillance de l'équipement du maître d'ouvrage, le logiciel peut être reproduit sur un autre équipement pour les besoins de l'exploitation en attendant de le rendre en état de marche. La mention du copyright du titulaire ainsi que toute autre mention des droits protégés doivent être insérées.

Le logiciel ne peut être reproduit au-delà des besoins de l'exploitation du maître d'ouvrage. Toutefois, en cas de défaillance de l'équipement du maître d'ouvrage, le logiciel peut être reproduit sur un autre équipement pour les besoins de l'exploitation en attendant de le rendre en état de marche. La mention du copyright du titulaire ainsi que toute autre mention des droits protégés doivent être insérées.

Le logiciel ne peut être communiqué à des tiers. Tout autre droit sur le logiciel reste réservé au titulaire.

Le logiciel ne peut être communiqué à des tiers. Tout autre droit sur le logiciel reste réservé au titulaire. La fourniture d'un produit logiciel se compose :

- D'une licence ou droit d'utilisation, portant un numéro d'identification.
- D'une documentation.

ARTICLE 14: PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

En cas d'action dirigée contre le maître d'ouvrage par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service et des schémas de configuration utilisés par le titulaire pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instance et est tenu d'indemniser le maître d'ouvrage de tout dommages intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 15: CONTESTATION – LITIGE.

En cas de contestation ou litige, il sera fait application des dispositions des articles 71 ,72 et 73

du C.C.A.G-T.

ARTICLE 16 : MODALITES DE PAIEMENTS

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire (RIB) ou trésor ouvert au nom du titulaire.

Les règlements seront effectués comme suit :

- 90% du montant du marché à la réception provisoire prononcée par le maître d'ouvrage sur production du PV de réception provisoire.

- 10% du montant des articles dont la réception définitive est prononcée par le maître d'ouvrage et sur production du PV de réception définitive y afférente.

ARTICLE 17 : VARIATION ET CARACTERE GENERAL DES PRIX

Les prix unitaires sont établis en Dirhams. Ils sont fermes et non révisables.

Les prix mentionnés dans le bordereau des prix doivent tenir compte de l'ensemble des machines, dispositifs, programmes et prestations auxquels ils s'appliquent non seulement tels que ceux-ci sont décrits dans le présent document, mais aussi tels qu'ils doivent être effectivement exécutés pour aboutir à l'installation et à la mise en ordre de marche des équipements.

Toute machine, dispositif, programme ou service proposé par le Titulaire dans son offre et pour lequel aucun prix n'est fourni, sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

ARTICLE 18: PRIX DU MARCHE

Les prix du marché comprennent le bénéfice, ainsi que tout droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais, et d'une façon générale toutes dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

ARTICLE 19 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET DOCUMENTS

Le titulaire demeurera soumis aux textes et règlements administratifs et techniques en vigueur au MAROC, et notamment aux documents ci-après :

1. Décret n° 2 - 06 - 388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

2. Décret Royal N° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 AVRIL 1967) portant règlement Général de la Comptabilité Publique, tel qu'il a été complété et modifié.

3. Dahir du 28 AOUT 1948 relatif au nantissement des marchés publics, comme il a été modifié et complété respectivement par le Dahir N° 1.60.371 du 31 janvier 1961 et le dahir N° 1.62.202 du 29 OCTOBRE 1962.

4. Décret N° 2.07.1235 du 04 NOVEMBRE 2008 relatif au contrôle des engagements de Dépenses de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété.

5. Décret N° 2.03.703 du 18 Ramadan 1424 (13/11/03) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière des marchés de l'Etat.

Le titulaire ne pourra en aucun cas invoquer à son profit l'ignorance des dispositions de ces documents.

ARTICLE 20 : RESILIATION

Les conditions de résiliation du présent marché sont celles prévues au C.C.A.G-T.

ARTICLE 21: ASSURANCES

Le titulaire du marché est tenu, préalablement à la livraison de tout matériel, de se faire assurer à ses frais contre tous les risques inhérents à l'exécution du marché.

ARTICLE : 22 : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

N° des Prix	DESIGNATION DES PRESTATIONS	Unité	Qté	Prix Unitaire en DHS (HT)		Prix total en Dhs
				En Chiffre		
01	**Serveur Rackable**	U	02			
	• 1x Processeur Intel® Xeon® E5-2620 (6 cœurs, 2,00 GHz, 15 Mo, 95 W) (ext. à 2 processeurs) • 15 Mo de mémoire cache de niveau 3 • 32 Go RDIMM PC3-10600R (DDR3-1333) Ext. à 384 Go • Contrôleur Smart Array P420i • 3 x 300 Go SFF 10k, Ext. à 16 emplacements SFF avec en option une 2ème cage de disque SAS • Lecteur DVD-RW • Carte Ethernet 1 Gbits 331FLR, 4 ports • 3 logements PCI Express G2/G3 Ext. à 6 Slots • Interfaces: 1 Série; 7 USB; 4 RJ-45; 1 iLO4; 1 SD • Integrated Matrox G200 video standard • ventilateur redondant hot plug • Alimentation750W Gold - branchement à chaud (possibilité de rajouter une 2ème pour la redondance) • Format Rack 2U • Pilotes de périphérique & utilitaires • Kit de montage pour rack : Inclus • Garantie 3 ans pièces et main d'œuvre					
02	**Baie de mise en rack 42U**	U	01			
	Rack avec accessoires de même marque que les serveurs proposés dans le prix n°1. Il doit avoir au minimum les caractéristiques suivantes : • 42U, avec portes A/R et Panneaux latéraux • Moniteur et clavier Fr/Ar de la même marque que la baie pour console KVM avec accessoire de montage sur rack • PDU modulaire 16A 16 connexions avec câbles électriques et accessoires nécessaires pour alimenter l'ensemble des équipements • Kit d'anneaux de gestion des câbles • Ventilateurs plafonné • Accessoires nécessaire pour le montage des composants de la baie. • Garantie 3 ans prestation attendue : montage et installation de la baie et mise en rack des serveurs proposé dans le prix n°01					
03	**Ordinateurs de bureau**	U	40			
	• Facteur de forme: Mini-tour • Processeur : Intel Core i3-3220 (2 cœurs)					

	• *Fréquence du processeur : 3,30 GHz* • *Mémoire cache externe : 3 Mo* • *Mémoire vive(RAM) installée : 2 GB DDR3* • *Taille du disque dur : 500 GB* • *Type du disque dur : SATA* • *Lecteur / Graveur : SATA DVD+/-RW 16x SuperMulti LightScribe* • *Carte graphique : Intel HD Graphics* • *Audio : Système audio haute définition avec codec Realtek ALC221, Technologie audio SRS Premium Sound, haut-parleur interne standard* • *Carte réseau Ethernet : Intel 82579LM Gigabit* • *Connecteurs : 4 port USB 3.0, 6 ports USB 2.0, 2 port PS/2, 1 port VGA, 1DisplayPort, 1 ports série, 1 entrée audio, 1 sortie audio, 1 RJ-45, 1 sortie casque, 1 microphone* • *Alimentation CA 120/230 V (50/60 Hz)* • *Système d'exploitation Microsoft Windows 7 Professionnel Français, (Installé et configurer)* • *Haut-parleur multimédia de la même marque du PC* • *Ecran LCD 19 pouces (même marque du PC et non Wide)* • *CD de Récupération - OS, Pilotes de périphérique & utilitaires* • *Garantie 3ans pièces et main d'œuvre*					
04	***Imprimantes laser N/B***	*U*	*20*			
	• *Technologie d'impression : Laser* • *Cartouches d'impression : Noir* • *Vitesse d'impression noir : Jusqu'à 33 ppm* • *Qualité d'impression noire : Jusqu'à 1200 x 1200 ppp* • *Écran : Tactile couleur 8,89 cm, (écran graphique couleur)* • *Cycle d'utilisation : 750 à 3000 pages mensuel recommandé* • *Connectivité :1 port USB 2.0 haut débit, 1 hôte USB, 1 Réseau Ethernet 10/100/1000T, 1 port USB Walk-up* • *Impression recto/verso : Automatique (standard)* • *Capacité bac papier : bac multifonction de 50 feuilles, bac d'alimentation de 250 feuilles* • *Formats de supports pris en charge : A4 , A5 , A6 , B5 (JIS)* • *Types de support pris en charge : Papier (ordinaire, mode vert, léger, épais, ordinaire, couleur, en-tête, préimprimé, préperforé, recyclé, rugueux) , Enveloppes , Étiquettes , transparents, papier cartonné* • *Dimensions (l x p x h): 364,6 X 368 x 271 mm, écran tactile bas (364,6 x 368 mm x 383,6 écran tactile relevé à 90°)* • *Mémoire installée : 256 Mo* • *Systèmes d'exploitation compatibles : Installations logicielles complètes prises en charge sur : Microsoft® Windows® 7 (32 et 64 bits), Windows Vista® (32 et 64 bits), Windows® XP 32 bits (SP2 ou version ultérieure), Installations de pilote uniquement pris en charge sur : Microsoft® Windows® Server 2008 (32 et 64 bits), Windows®*					

	Server 2003 32 bits (SP3 ou version ultérieure), Mac OS X v10.5, v10.6, v10.7 • *Contenu de la boîte : Cartouche de toner noir, Guide d'installation, Guide de mise en route, Dépliant d'assistance, Guide de garantie, CD-ROM avec logiciel et documentation de l'imprimante, cordon d'alimentation* • *Câble fourni : câble USB* • *Garantie 1an pièces et main d'œuvre*					
05	***Switch réseau 24ports rackable***	*U*	*04*			
	• *Transmission des données : Taux de transfert de données maximal 0.1 Gbit/s, Full duplex* • *Réseau :* ▪ *Standards réseau: IEEE 802.3, IEEE 802.3u, IEEE 802.3z, IEEE 802.1D, IEEE 802.1Q, IEEE 802.3ab, IEEE 802.1p, IEEE 802.3x, IEEE 802.3ad (LACP), IEEE 802.1w, IEEE 802.1x, IEEE 802.1s, IEEE 802.3ah* ▪ *Serveur DHCP : oui* ▪ *Client DHCP: oui* • *Caractéristiques de gestion :* ▪ *Type de commutateur: Managed* ▪ *Qualité de service (QoS): oui* • *Protocoles :* ▪ *Protocoles de gestion: SNMP 1, RMON 1, RMON 2, RMON 3, RMON 9, Telnet, SNMP 3,SNMP 2c, http* ▪ *Protocole de commutation: Ethernet* ▪ *Protocole data link: Ethernet, Fast Ethernet* • *Connectivité :* ▪ *Quantité de ports: 24* ▪ *Technologie de câblage Ethernet cuivre: 10Base-T/100Base-TX/1000Base-T* ▪ *Nombre de port Ethernet LAN (RJ-45): 24* ▪ *Connecteurs d'extension: 2 (2) x SFP (mini-GBIC)* ▪ *Ports E/S: 2x host - 10Base-T/100Base-TX/1000Base-T - RJ-45* • *Mémoire vive RAM:* ▪ *Mémoire interne: 64 Mo* ▪ *Mémoire flash: 32 Mo* • *Sécurité :* ▪ *Méthode d'authentification: RADIUS, TACACS+, SSH2* ▪ *Filtrage d'adresse MAC: oui* • *Poids et dimensions :* ▪ *Facteur de forme: 1U* ▪ *Dimensions (LxPxH): 445 x 236 x 44 mm* ▪ *Poids: 3600 g* • *Gestion d'énergie :* ▪ *Type d'alimentation d'énergie: AC* ▪ *Alimentation redondante (RPS): oui* ▪ *Exigences d'alimentation: 120/230 V (50/60 Hz)*					

	▪ *Alimentation d'énergie: 30 W* • *Certification: CE, TUV GS, cUL, EN 60950, EN55022, NOM, VCCI Class A ITE, IEC60950, EN55024, FCC Part 15, UL 1950 (3), CSA 22.2 No. 950 (3)* • *Détails techniques* ▪ *Connectivité: Wired* ▪ *Caractéristiques: VLAN, auto MDI/MDI-X, IGMP* ▪ *Source de données: Icecat.biz* • *Illuminations/Alarmes : Voyants: oui* • *Kit de montage pour rack : Inclus* • *Garantie 3ans*					
06	***Scanners Réseau***	*U*	*06*			
	• *Technologie : Scanner couleur à plat* • *Capteur : Capteur CCD* • *Chargement : Chargement automatique* • *Echantillonnage couleur max : 48 bits* • *Interface : Hi-Speed USB / Ethernet 10Base-T/100Base-TX* • *Résolution optique : 1200 x 1200 dpi* • *Résolution interpolée : 6900 x 6900 dpi* • *Taille de document maxi : A4* • *Chargeur de documents : Numérisation recto verso deux passes avec système d'entraînement de la feuille* • *Vitesse de numérisation :* ▪ *0.4 ms/ligne - noir et blanc - 300 ppp ;* ▪ *1.2 ms/ligne - couleur - 300 ppp ;* ▪ *0.8 ms/ligne - noir et blanc - 600 ppp ;* ▪ *2.5 ms/ligne - couleur - 600 ppp* • *Conformité aux normes : TWAIN* • *Compatibilité : PC, Mac* • *Logiciels : Pilotes de périphérique & utilitaires, Epson Scan* • *Tension requise : CA 230V (50/60 Hz)* • *Système d'exploitation requis : Microsoft Windows Millennium Edition, Windows 98 Deuxième Édition / Windows 2000, Windows XP Édition Familiale, Windows XP Professionnel, Apple MacOS X 10.2 ou plus récent, Microsoft Windows XP Professional x64 Edition, Microsoft Windows 7 Professional x64* • *Garantie 1 an pièces et main d'œuvre*					
07	***Solution de sécurité***	*U*	*01*			
	Une solution de sécurité sous forme de boitier intégrant les modules de sécurité suivants : ***Le boitier objet de l'AO devra intégrer les spécifications minimales suivantes:*** • *Interface :* ▪ *Ports GbE 10/100/100 : 10*					

	▪ *Ports internes/DMZ/WAN configurable: Oui* ▪ *Ports Console (RJ45) : 1* ▪ *Port USB : 2* ▪ *Segment Hardware Bypass: 2* • *Performance du Système :* ▪ *Débit pare-feu (UDP) (Mbits/s) : 10,000* ▪ *Débit pare-feu (TCP) (Mbits/s) : 8,000* ▪ *Nouvelles sessions/seconde : 70,000* ▪ *Sessions simultanées : 1,500,000* ▪ *Débit IPSec VPN (Mbits/s) : 800* ▪ *Nbre de Tunnels IPSec : 300* ▪ *Débit SSLVPN (Mbits/s) : 450* ▪ *Débit WAF Protégé (Mbits/s) : 650* ▪ *Débit antivirus (Mbits/s): 2,200* ▪ *Débit IPS (Mbits/s): 2,000* ▪ *Débit UTM (Mbits/s) : 1,200* • *Pare-feu dynamique* ▪ *Pare-feu couche 8 (Utilisateur - Identité)* ▪ *Sécurité multizone* ▪ *Critères de contrôle d'accès (identité de l'utilisateur, zone source/destination, adresse MAC/IP, service)* ▪ *Politiques UTM - IPS, filtrage Web, filtrage applicatif, antivirus, antispam et gestion de la bande passante* ▪ *Contrôle et visibilité couche 7 (application)* ▪ *Planification des accès* ▪ *NAT source et destination à base de politiques* ▪ *H.323, SIP NAT Traversal* ▪ *Prise en charge VLAN 802.1q* ▪ *Prévention des attaques DoS et DDoS* ▪ *Filtrage MAC et IP-MAC, prévention contre l'usurpation* • *Antivirus et antispyware au niveau de la passerelle :* • *Antispam (passerelle) :* • *Système de prévention des intrusions (IPS) (plus de 4500 Signatures)* • *Filtrage Web :* • *Filtrage applicatif :* • *Pare-feu des application web WAF* • *Réseau privé virtuel (VPN)* • *VPN SSL* • *Gestion des messageries instantanées (MI)* • *WAN sans fil* • *Gestion de la bande passante* • *Contrôles basés sur l'identité de l'utilisateur et le groupe d'utilisateurs :* • *Administration & gestion système avec interface Web* • *Journalisation/Surveillance :*					

	• *Reporting intégré (Cyberoam iView avec plus de 1000 rapports)* • *Certification :* ▪ *Pare-feu d'entreprise certifié ICSA* ▪ *Certification niveau 5 Checkmark UTM* ▪ *VPNC (intéropérabilité Basic et AES)* ▪ *IPv6 Ready niveau Gold* • *Spécification du matériel :* ▪ *Mémoire : 2GB* ▪ *Compact Flash : 4GB* ▪ *HDD : 250GB au minimum* • *Conformité : CE - FCC - UL* • *Dimensions H x L x P (cm) : 4.4 X 43.9 X 30.1* • *Alimentation : Tension d'entrée : 11-240 VCA / Consommation : 137W* ***Les modules de sécurité minimaux qui devront être actifs par défaut pour un contrat TVS d'une durée de 01 (une) année sont :*** ***- Antivirus et antispyware au niveau de la passerelle ;*** ***- Antispam (passerelle) ;*** ***- Filtrage Web et applicatif ;*** ***- IPS*** ***- Gestion de la bande passante.*** ***- 01 an du support et de maintenance de la solution :*** ▪ *Support assuré par intervention sur site, téléphone et mail.* ▪ *Remplacement du boitier en cas de défaillance matériel par un boitier similaire ou supérieur.* ***Le nombre d'utilisateur est 200 utilisateurs.*** ***Prestations attendues :*** ▪ *Installation et configuration de la solution de sécurité* ▪ *Transfert de compétence à l'équipe technique* ▪ *Manuel d'utilisation et d'administration*					
08	***Renouvellement de licence et mise à niveau vers la nouvelle version de la solution antivirale pour postes de travail et serveurs***	*U*	*165*			
	Le Ministère dispose actuellement de la solution d'antivirus Kaspersky Business Space Security pour serveurs et postes de travail, dont la licence sera expirée dans quelques mois. Le présent prix a pour objet l'acquisition d'une solution similaire ou la mise à niveau et le renouvellement de la licence actuelle. ***Le soumissionnaire doit proposer une solution antivirus pour les postes de travail et serveurs répondant aux spécifications suivantes :*** • *Installation et possibilité de gestion centralisées.* • *Protection intégrée des postes de travail et des serveurs de fichiers contre tous les types de* • *menaces Internet.*					

	• *Protection intégrée contre les virus, les logiciels espions, le piratage et le courrier indésirable.* • *Technologie d'analyse des fichiers modifiés seulement pour éviter les analyses répétitives et* • *minimiser le temps de scan.* • *Equilibrage de la charge entre les processeurs du serveur.* • *Répartition intelligente des ressources lors de l'analyse complète du système.* • *Suppression des actions malicieuses effectuées dans le système.* • *Protection proactive contre les malwares les plus récents.* • *Analyse en temps réel du courrier et du trafic Internet.* • *Protection contre les escroqueries et les spams (pour les postes de travail).* • *Blocage des fenêtres et bandeaux publicitaires pendant les sessions Internet.* • *Pare-feu personnel avec IDS et IPS.* • *Sécurité d'utilisation de tout type de réseau, WiFi compris.* • *Technologie d'autoprotection de la solution antivirus contre les logiciels malveillants.* • *Mise en quarantaine des objets suspects.* • *Mises à jour automatique des bases de signatures.* • *Outils de création d'un disque de secours.* • *Système avancé de formation de comptes-rendus sur l'état du système.* • *Optimisé pour les ordinateurs portables.* • *Prendre en charge les plateformes suivantes :* ▪ *Poste de travail (Windows : XP, 7, 8) ;* ▪ *Serveur (Windows server : 2003, 2008) ;* *Le nombre d'utilisateurs est 155.* *Le nombre de serveur est 10.* *La solution doit être garantie pendant Deux (02) ans*					
09	***Windows Sever Standard 2012 SNGL OLP NL Government avec kit media d'installation***	*U*	*02*			
10	***Office 2013 Pro FR Afr – OLP NL Government avec kit media d'installation***	*U*	*40*			
		TOTAL HORS TVA				
		TOTAL TVA (20%)				
		TOTAL TTC				

Marché n°1/2013 : Relatif à l'acquisition, l'installation et la mise en œuvre de matériel informatique et de logiciels destinés au ministère chargé des relations avec le parlement et la société civile (lot unique).

Arrêté le présent marché à la somme de :

- .....

L'imputation budgétaire est (1.2.1.2.0.32.000.0000.10/61)

Le Titulaire :
« Lu et accepté »

L'Administration :

Pour le Ministre et par Délégation
Le Secrétaire Général
Abdelhamid ZOUBAA

Visé par le Trésorier Ministériel
auprès de la Cour Royale

Approuvé par :